Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le 18/06/2026
ID : 031-213103419-20260615-A105_2026-AR

MERVILLE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
N° 105/2026

ARRETE PORTANT OPPOSITION AU TRANSFERT AUTOMATIQUE DES POUVOIRS DE POLICE DU MAIRE AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS TOLOSANS

Le Maire de Merville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale ;

Vu les statuts de la communauté de communes des Hauts Tolosans ;

Vu le procès-verbal en date du 15 avril 2026 relatif à l'élection du Président de la communauté de communes des Hauts Tolosans ;

Considérant que la communauté de communes exerce une compétence en matière de collecte des déchets ménagers, de réalisation et de gestion d'aires d'accueil des gens du voyage, de voirie, de politique du logement et du cadre de vie ;

Considérant que dans un délai de 6 mois suivant la date de l'élection du président de l'établissement public de coopération intercommunale, les maires des communes membres peuvent s'opposer, dans chacun des domaines cités ci-dessus au transfert de droit des pouvoirs de police ;

Considérant qu'à cette fin, ils notifient leur opposition au président de l'établissement public de coopération intercommunale,

ARRETE

Article 1er :

Que les pouvoirs de police administrative « spéciale » en matière de :
Circulation et stationnement

- Délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis
- Sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine

Publié le : 18/06/2026 14:05 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Merville
https://www.merville31.fr/documents_administratifs/67229

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le 18/6/2026
ID : 031-213103419-20260615-A105_2026-AR

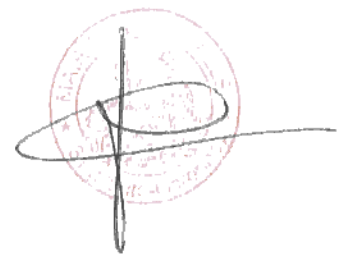
- Sécurité des établissements recevant du public à usage total ou partiel d'habitation
- Sécurité des immeubles collectifs à usage principal d'habitation ne seront pas transférés au président de la communauté de communes Hauts Tolosans, Monsieur Nicolas ALARCON ;

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié au président de ladite communauté qui prendra lui aussi, le cas échéant, un arrêté refusant l'exercice de ces mêmes pouvoirs de police spéciale.

Fait à Merville, le 15 juin 2026,
Le Maire
Chantal AYGAT

Arrêté publié sur le site internet de la commune le : 18/6/2026



Publié le : 18/06/2026 14:05 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Merville
https://www.merville31.fr/documents_administratifs/67229